

CONSEIL MUNICIPAL - 17 FEVRIER 2021

C'EST QUI LE PATRON !

Trois points ont été présentés, par nos élus, à Monsieur le Maire dans les délais impartis pour être mis à l'ordre du jour :

- La suite donnée par les services de l'Education Nationale aux courriers et décisions prises,
- Les suites données à l'appel à projet à la suite de l'achat d'une maison à plus d'un demi-million d'euros,
- Les suites données pour l'entretien de l'alignement de peupliers.

Si aucune de ces questions n'a été portée à l'ordre du jour, Monsieur le Maire nous a tout de même présenté un bilan sur l'appel à projet en préambule au Conseil Municipal.

Alors que le 1er adjoint se voulait rassurant quant aux multiples candidats qui frappaient à la porte pour investir cette maison (dont l'achat a été voté lors du Conseil du 21 octobre 2020, pour un montant de plus de 500 000€), seuls deux candidats ont présenté un intérêt pour cette bâtisse.

Le premier est un restaurateur qui n'a pas donné suite et qui a préféré développer son activité sur la commune d'Hettange-Grande.

Le second concernait la mise en place d'une Maison d'Assistantes Maternelles mais ce projet n'a pu se faire dans ces locaux car ils seraient trop grands.

A ce jour, tout appel à projet a été stoppé par la Mairie. Comme nous le craignons, nous nous trouvons face à un investissement, qui comme l'achat du café rue des Châteaux, risque d'être une charge sans avenir, alors même que nous avons fait connaître l'ensemble des risques et difficultés de réhabilitation de cette maison (cf. notre compte-rendu du Conseil Municipal du 21/10/2020).

Comme le veut l'usage, le Conseil a débuté par les approbations des procès-verbaux des Conseils municipaux précédents.

1. Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du 2 décembre 2020

Nous sommes revenus sur un point d'éclaircissement sur le rôle joué par Monsieur le Maire dans les analyses des offres du marché pour l'accord-cadre pour la réalisation du magazine communal et celui du calendrier. Monsieur le Maire nous a clairement indiqué avoir été le seul à noter les différents critères de sélection, la directrice des services l'ayant assisté selon ses dires. Il a été demandé si d'autres élus avaient participé, Monsieur le Maire a répondu : "Non".

2. Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du 28 janvier 2021

M. Fadi a questionné Monsieur le Maire sur les propos qu'il avait tenus mentionnant que c'est l'inspection qui avait demandé la fermeture de l'école Marie-Laure Marson. Ayant reçu une réponse directe de l'Inspection Académique sur la fermeture de l'école maternelle de Sentzich, nous avons été interpellés par l'écart qui existe entre les propos de Monsieur le Maire et la réponse de l'Inspectrice, dont nous publions un extrait ci-dessous :

"...

Le 20 janvier, Monsieur le Directeur Académique a envoyé un nouveau courrier à Monsieur le Maire de Cattenom l'informant des résultats de l'observation établie avec les IEN...

Dans ce courrier également aucune mesure de retrait n'est donc formulée.

Aussi, le 28 janvier, à la lecture de l'article du Républicain Lorrain du 27 janvier, il m'a paru indispensable de rectifier les informations totalement erronées qui y sont données, d'autant plus que j'apprenais qu'un conseil municipal extraordinaire était consacré à entériner l'opposition d'une mesure de retrait qui n'a jamais été actée.

J'ai téléphoné à Monsieur le Maire pour lui demander de rectifier la véracité des faits et lui souligner mon étonnement devant la tenue de ce conseil extraordinaire dont l'objet n'est pas justifié.

En espérant que ces informations vous permettront d'éclaircir la situation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de ma considération distinguée."

Cet écart a conduit M. Fadi à un constat de mensonge de la part de Monsieur le Maire. Ce dernier n'ayant pas apprécié, il a menacé M. Fadi de porter plainte pour diffamation.

Il est en effet assez difficile de comprendre les motivations des élus en place lorsqu'en première instance, ils ont proposé la fermeture de l'école maternelle de Sentzich: préparation du futur projet de regroupement des écoles dans la Zone des Danubiens, promesse hâtive de fournir de locaux pour l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles, pression des parents d'élèves ... Chacun se fera son opinion.

Au vu de ces informations, nous nous sommes abstenus.

Nous avons également fait remonter le fait que la majorité disposait des locaux municipaux pour tenir ses réunions et qu'au titre de l'égalité de traitement, nous souhaitions également pouvoir disposer d'une salle, au besoin. Monsieur le Maire a indiqué que nous devons faire une demande officielle. M. Fadi a donc officiellement formulé cette demande lors du Conseil, un NON catégorique nous a été opposé de la part de Monsieur le Maire qui a conclu par :

" Ici, le patron c'est moi ! "

3. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Il nous a été présenté les décisions prises par Monsieur le Maire. Ces décisions ne sont pas soumises au vote du Conseil, mais sont présentées à titre d'information.

- **Décision n°2020-16 du 30 novembre 2020 : annulation de la décision n°2020-07** en date du 18 mai 2020 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar aux ateliers des services techniques de Cattenom au Groupement de Maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 39 600,00 € HT.
 - AEE SARL D'ARCHITECTURE – 9 rue Victor Hugo – 57240 NILVANGE, pour un montant HT de 19 404,00 €,
 - BUREAU D'ETUDES LABART – 51 rue de l'Ancien Hôpital – 57100 THIONVILLE, pour un montant HT de 14 058 €,
 - TECH FLUIDES - 4 rue de Coinville – 57255 STE MARIE AUX CHENES, pour un montant HT de 6 138,00 €.
- **Décision n°2020-17 du 7 décembre 2020 : attribution des travaux de réfection** de peinture et de revêtements muraux à la SAS CORBIAUX, 7 A rue Antoine Lavoisier à 57970 BASSE-HAM, pour un montant de 18 456,30 euros H.T.
- **Décision n°2020-18 du 28 décembre 2020 : annulation de la décision n°2020-12** en date du 9 septembre 2020 portant attribution des travaux d'abattage de 60 peupliers, Chemin des promeneurs à Cattenom à la société AES, 61 Grand Rue à 57130 DORNOT, pour un montant de 25 310 euros H.T.

4. Désignation des membres au Conseil d'Administration de la régie de télédistribution ENES

Sur les 8 sièges, aucune place n'a été offerte à l'opposition, la liste ayant été préétablie par Monsieur le Maire et soumise au Conseil sans que nous ne soyons sollicités. La faillite d'ENES dans la mise en place de la fibre peut soulever bon nombre de questions, est-ce pour cette raison qu'aucune place ne nous a été proposée ?

5. Organisation de la semaine scolaire – renouvellement de la demande de dérogation

Nous nous sommes prononcés favorablement à cette demande qui permet la répartition des cours sur 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires.

6. Convention entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle - Adhésion

Afin de pouvoir disposer des services du CAUE en termes de conseil, il nous a été demandé de nous prononcer en faveur de l'adhésion. Etant adhérent de MATEC, cette adhésion est gratuite et peut permettre à la commune de bénéficier des services de cette institution. Nous avons voté pour.

7. Convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre la Commune et la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces verts à Cattenom sur VIC – Rue Pasteur – Approbation

Nous avons également voté en faveur de la convention de délégation pour les travaux d'aménagement sur VIC (Voiries d'intérêt communautaire). Celle-ci permet notamment un suivi de la part de la CCCE des rues et des routes traversant nos villages.

8. Convention de mise à disposition d'équipement public entre la Commune et la région de gendarmerie Grand Est – Approbation

Ce point a été reporté faute de réception de la convention.

9. Convention de partenariat entre la Commune et le Département de la Moselle – dispositif SESAM'GR – avenant n°2

La convention SESAM'GR permet à nos enfants scolarisés dans les écoles de Cattenom (hors collège) d'avoir un enseignement de la langue et de la culture Allemande. Cette découverte de nos voisins est une première ouverture vers l'autre.

Nous avons donc voté pour.

10. Réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest – Avis de principe

Nous avons été sollicités pour soutenir la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest. En ces temps de pandémie, il nous paraît plus qu'utile pour ne pas dire indispensable que les services d'urgence soient maintenus. L'ensemble du conseil s'est prononcé en faveur de ce soutien.

FINANCES

11. Subventions allouées aux associations locales - 2021

Il nous a été exposé la liste des subventions aux associations. Les montants ont été discutés lors de la Commission des Finances au cours de laquelle les détails y ont été présentés.

Aïkido Club de Cattenom	2 300 €
Judo Club Cattenom & Rodemack	8 500 €
Nauticat	1 500 €
Karaté Club Cattenom	3 900 €
Tennis Club Cattenom	40 000 €
US CATTENOM	26 000 €
Gymnastique Volontaire	1 000 €
Le Sou des écoles Cattenom-Sentzich	1 000 €
Club Rencontre et Amitié	1 000 €
Union Nationale des Anciens Combattants	600 €
Souvenir Français	500 €
Chorale Sainte Cécile	1 000 €
Ligne Maginot de Cattenom et Environs	4 500 €
Les Chevrons sans frontières	2 000 €
Cattenom en Fête	15 000 €
Amicale du Personnel communal	40 000 €
Donneurs de Sang	1 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	5 000 €
La pépinière	1 000 €
TOTAL	156 300 €

Nous avons voté pour (Mme Acker et Mme Lambour n'ayant pas pris part au vote).

12. Subventions allouées aux associations extérieures - 2021

Il nous a été présenté la liste des subventions des associations.
Les montants ont également été discutés en Commission des finances au cours de laquelle les détails y ont été présentés.

ALYS (anciennement AFAD)	200 €
AFSEP (Ass. Fr. des Sclérosés)	100 €
AFM TELETHON	1 000 €
ASS PREVENTION ROUTIERE	100 €
LA CROIX ROUGE	100 €
La CROIX BLEUE	100 €
LA LIGUE CANCER	100 €
LES RESTOS DU CŒUR	2 200 €
SOS AMITIES	100 €
VMEH (Visite des Malades dans les Ets Hospitaliers)	100 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100 €
AFPR (Ass. Franc. Des Premiers Répondants)	1 000 €
ESPACE RENCONTRE	500 €
LA PEDIATRIE ENCHANTEE	100 €
TOTAL	5 300 €

Nous avons voté pour.

13. Subventions allouées aux associations Cattenom Loisirs Culture, Arcades et les Catt'Mômes - 2021

Il nous a été présenté la demande de subventions des associations CLC, Arcades et Catt'mômes.

220 000 € pour Cattenom Loisirs Culture

244 226 € pour Arcade

274 817 € pour Les Catt'Mômes

N'ayant pas eu à l'ensemble des informations demandées en mairie pour fonder notre avis, nous nous sommes abstenus (5 abstentions, sachant que Mme Schiappucci, M. Fadi et M. Mansuy n'ont pas pris part au vote).

14. Subvention allouée à l'Association sportive du Collège de Cattenom

A la Suite de la sollicitation du collège pour une subvention en faveur de l'association sportive du collège, l'ensemble des membres du conseil s'est prononcé pour (montant 248 €).

15. Subvention exceptionnelle – Régie Epicerie de Cattenom

Il nous a été demandé de statuer sur une subvention exceptionnelle pour la Régie municipale de l'Epicerie. La Régie présente un déficit de 55 700 €.

Celui-ci est dû selon Monsieur le Maire à des charges de personnel et des tarifs d'acquisition élevés.

Nous en avons profité pour demander des nouvelles de la responsable à la suite de son agression du 23 janvier 2021. Monsieur le Maire a indiqué qu'elle avait repris son travail et que celle-ci avait fait preuve de sang-froid.

Ne participant pas à la régie et n'ayant que peu d'informations sur les comptes, nous nous sommes abstenus (L'adjoint aux travaux, Président de la Régie, n'a pas pris part au vote).

16. Tarifs de l'Épicerie – Modifications

Il nous a été demandé une révision des prix des produits mis à la vente à la suite d'un changement de fournisseur. N'ayant pas obtenue de la Mairie, une possibilité de participer à la Régie nous nous sommes abstenus.

RESSOURCES HUMAINES

17. Création d'un emploi d'ingénieur territorial

S'agissant d'une montée en grade du responsable des services techniques suite à la réussite de son examen d'ingénieur, nous avons voté pour à l'unanimité.

Alors que le précédent responsable avait été remercié et que Monsieur le Maire nous avait alors dit qu'une commune comme la nôtre ne nécessitait pas un poste avec un niveau de compétence aussi élevé, nous nous étonnons de ce revirement au bout de quelques mois. Nous saluons cette prise de conscience qu'il faille s'entourer de personnes compétentes pour palier un manque d'aptitude quand cela est nécessaire.

18. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il en va de même, la création de poste est le résultat d'un technicien municipal ayant été admis au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, nous avons voté pour. Cet adjoint technique sera notamment responsable des garages, et espaces verts.

19. Forfait mobilité durable pour les agents territoriaux

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été avancée du 1^{er} juillet au 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an. Deux décrets du 9 décembre 2020 précisent des modalités de versement de ce forfait aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Conditions : ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage à compter du 11 mai 2020 par les magistrats et les personnels civils et militaires de l'Etat, les fonctionnaires, agents contractuels et personnels médicaux de la fonction publique hospitalière ainsi que par tous les agents de la fonction publique territoriale. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur.

Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle à posteriori de l'employeur, l'agent bénéficie du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Ce se basant sur le déclaratif, aucun contrôle ne nous a été présenté par Monsieur le Maire.

Toutefois, l'incitation nous paraissant un bon premier pas, nous avons voté pour.

NOTRE CONCLUSION SUR CE CONSEIL MUNICIPAL

Ce fût un Conseil sans grande surprise, les points abordés furent conventionnels. Pas de grandes orientations et peu de réponses concluantes.

Ce Conseil municipal fût clairement marqué par le manque d'ouverture de Monsieur le Maire envers l'opposition. Par son refus de mise à disposition d'une salle pour l'opposition, il a clairement annoncé son rejet aux membres de notre liste de pouvoir disposer des mêmes droits que la majorité.

Monsieur le Maire a martelé sur un ton ferme que « *le patron c'était lui* ».

Etait-ce pour intimider les élus d'opposition ou simplement pour rappeler aux membres de sa majorité, l'ayant porté à ce poste que c'est lui qui tient les rênes ? Il semble donc que pour Monsieur le Maire si « *l'avenir s'écrit avec vous* », c'est lui qui tient le stylo. Quelle place et quelle écoute ont les membres de la majorité au sein de leurs réunions ? De tel propos ne laissent que peu de doute.

Nous ne partageons pas cette vision du rôle des élus. Fort du succès des récentes mobilisation des citoyens qui ont réussi à obtenir gain de cause, nous sommes convaincus que les patrons resteront les citoyens !